

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Charnecles

MAIRIE DE CHARNECLES  
 260, CHEMIN DE L'EGLISE  
 38140 CHARNECLES  
 Tél. 04.76.91.07.29  
 Fax. 04.76.93.27.26  
 e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
 SEANCE DU 23/02/2023  
 Délibération N°2023-006

<b>Nombre d'élus: 15</b>	<b>Présents : 11</b>	L'an deux mil vingt trois, le 23 février à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
<b>Absent(s) : 2</b>	<b>Procuratation(s) : 2</b>	
<b>Date de convocation : 17/02/2023</b>		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascale POMMIER.

Ont donné procuratation :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE;  
 Christine LABBÉ a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;

Absents :

Maryse BOUCLET, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

## **DÉLIBÉRATION 2023 – 006 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE DENEIGEMENT ET TARIF DE DENEIGEMENT APPLICABLES AUX LOTISSEMENTS PRIVÉS**

**VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2122-28-1 ;

**VU** la délibération n°69-2015 du conseil municipal de Charnècles du 17 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que la collectivité peut offrir un service payant de déneigement aux lotissements privés ;

**CONSIDERANT** que les tarifs définis précédemment en 2015 n'ont pas évolué et qu'il convient de les actualiser.

Madame le maire **RAPPELLE** à l'assemblée que la collectivité avait décidé en 2015 de conventionner avec les associations syndicales des lotissements afin d'offrir un service payant de déneigement.

Elle **DIT** qu'il ne s'agit en aucun cas d'une décision visant à assumer désormais l'entretien de ces voiries privées mais d'offrir une prestation de service facultatif aux colotis, en l'absence de recours à un prestataire privé de leur choix.

Elle **PRECISE** également que ce service de déneigement ne relève pas d'une obligation d'entretien, cette voirie étant privée. La commune interviendra donc à titre onéreux au même titre qu'un prestataire de service. Aussi, son action ne saurait être assimilée à une volonté d'accepter à terme la rétrocession de ces voiries privées.

Elle **PROPOSE** à l'assemblée de fixer le tarif à 14 euros pour chaque foyer du lotissement concerné.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de l'autoriser à renouveler le conventionnement avec les associations syndicales de lotissement qui en feront la demande, et ce, de la façon suivante :

### **Article 1er - Objet**

Le déneigement de la voirie principale privée du lotissement sera effectué chaque fois que cette intervention sera requise et dans la mesure où le personnel et les moyens techniques communaux seront disponibles.

Le déneigement est organisé en fonction de la hauteur de neige et des informations météorologiques.

### **Article 2 - Lieux de déneigement**

Le déneigement concernera exclusivement la voirie principale du lotissement .

Il sera fait en fonction des caractéristiques de la voirie et des véhicules en stationnement. Par conséquent, si le tracteur ne peut manoeuvrer ou effectuer de demi-tour, le déneigement ne sera fait que partiellement à cet endroit.

### **Article 3 - Conditions**

La voirie communale étant déneigée en priorité, le déneigement des voies internes du lotissement sera effectué dans un second temps, lorsque l'ensemble de la voirie communale aura été totalement déneigée.

La prestation sera effectuée lorsque l'association syndicale aura signé la convention liant les parties.

Ce déneigement sera effectué contre le paiement d'un tarif forfaitaire défini par la délibération n°2023-006 et selon les modalités prévues dans l'article 5.

### **Article 4 - Règles à respecter**

- Respecter la signalisation
- Ne pas s'engager dans une voie au risque de se bloquer
- Laisser la priorité aux engins de salage ou déneigement
- Ne pas stationner dans la rue, sur les trottoirs, ou à l'entrée de la propriété de façon à faciliter le passage des engins de déneigement

### **Article 5 - Tarif**

En vertu de la décision du conseil municipal en date du 23 février 2023, un montant forfaitaire comprenant le coût de l'agent, le matériel roulant et les produits nécessaires sera exigé.

Le montant sera calculé en fonction du nombre de maisons ou foyers dans le lotissement privé.

Le coût pour chaque foyer est de 14 euros, soit XXX € pour les XXX maisons du lotissement « XXX ».

Ce montant forfaitaire sera établi pour une année, ceci quelque soit le nombre de déneigements effectués dans la saison. Le paiement, exigible dès la signature de la convention, sera présenté à l'association syndicale par le biais d'un titre de paiement.

### **Article 6 - Responsabilité**

La responsabilité de la commune de Charnècles ne pourra être en aucun cas recherchée pour les éventuels dommages ou dérangements occasionnés par les opérations de déneigement, ni pour une absence d'intervention du personnel communal lorsqu'il est en train de déneiger les voiries communales, toujours prioritaires.

## **Article 7 - Durée**

La convention est établie pour une année soit dans le cas présent du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Elle doit être renouvelée, chaque année, à la demande des colotis.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le tarif de service proposé ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de déneigement qui lui seront présentées.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 24/02/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**

